

# INFO MUTUELLE

De **nouveaux tarifs et services au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la mutuelle**, vos représentants CFTC vous expliquent pourquoi :

Le régime de mutuelle dont nous bénéficions en tant que salariés de Sephora était déficitaire et nous avons deux options : baisser les garanties (donc vos prestations et remboursements de frais de santé) ou augmenter les cotisations et ainsi maintenir le régime.

Nous avons, avec deux autres syndicats, fait le choix de la responsabilité et avons signé un avenant permettant au régime de mutuelle de continuer en l'état et de maintenir nos garanties et celles de nos conjoints et enfants.

Les tarifs pour 2019 sont les suivants :

	Base obligatoire		Option Part salarié
	Part employeur	Part salarié	
<b>Salariés</b>	34,11 €	25,70 €	+ 19,32 €
<b>Enfants</b>		20,05 €	+ 9,13 €
<b>Conjoints</b>		53,69 €	+ 19,32 €

**Nous ne nous satisfaisons pas de l'état actuel et avons demandé à la direction de faire un état des lieux de la mutuelle et un appel d'offres afin de voir si une autre mutuelle ne serait pas plus intéressante pour les salariés.**

Par ailleurs, nouveauté 2019, un nouveau service de téléconsultation est mis en place afin d'avoir au téléphone un médecin généraliste 24h/24h et 7j/7j afin de faire le point sur votre situation => **01 70 95 94 68** (appel non surtaxé)

Vos représentants CFTC restent à votre disposition pour vous répondre.



[cftc@cftc-sephora.com](mailto:cftc@cftc-sephora.com)



CFTC SEPHORA

Le syndicalisme constructif et positif





**CFTC SEPHORA**

La Vie à Défendre

Marine VORON  
DRH SEPHORA FRANCE  
41 rue YBRY  
92200 NEUILLY SUR SEINE

Paris, le 28 janvier 2019

Objet : accord frais de santé

Conformément à nos échanges sur le sujet de la mutuelle à l'occasion de la signature par notre organisation syndicale de l'avenant N° 2 relatif à l'accord frais de santé, nous vous confirmons notre souhait que soit mené un travail de fond sur le régime de mutuelle et l'assureur afin de nous assurer, sans préjugés aucun, que les salariés de SEPHORA bénéficient des meilleures prestations au meilleur tarif.

L'accord frais de santé signé en 2014 par la CFTC, prévoit à l'article 1 que les parties puissent se revoir afin de réexaminer le choix de l'organisme assureur et nous vous faisons part de notre demande officielle en ce sens.

Il est bon, pratiquement 5 ans après la conclusion de cet accord que nous nous mettions autour d'une table pour faire un tour d'horizon du marché, des différentes options et de déterminer ensemble si notre assureur et nos garanties sont toujours à la hauteur des besoins des salariés de l'enseigne.

Nous vous remercions de revenir vers nous dans les meilleurs délais afin de nous faire part de la manière dont vous envisagez ce dialogue.

Cordialement,

Noëlle GREENWOOD, Joao QUEIROGA, Abdel GUERRICHE, Loïc DUSSAPIN et Guillaume MARTIN, délégués syndicaux de la CFTC SEPHORA.



[cftc@cftc-sephora.com](mailto:cftc@cftc-sephora.com)



CFTC SEPHORA

Le syndicalisme constructif et positif